

REGLEMENT 2022 - C'est qui le Boss ?

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine - Dordogne (CMA NA 24), sise au 295 Boulevard des saveurs, Cré@vallée Nord, 24660 Coulounieix-Chamiers.

ARTICLE 2- OBJET DU CONCOURS

Sans droit d'inscription, le concours « C'est qui le Boss ? » attribue un trophée pour récompenser un créateur d'entreprise, avec pour projet une installation en Dordogne, dans un métier relevant du Répertoire des Métiers, avec un financement minimum de 5000 €, au plus tard au 1er trimestre 2023.

ARTICLE 3- CANDIDATURES

Ce concours est ouvert aux créateurs d'entreprise, ayant pour projet l'installation d'une entreprise artisanale dans le courant du 1er trimestre 2023, nécessitant un financement minimal de 5 000 €, et ayant bénéficié d'un accompagnement par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat - Dordogne.

ARTICLE 4- CRITÈRES DE SÉLECTION

Le principal critère sera la viabilité du projet de création ou reprise du candidat, ses perspectives d'évolution et sa motivation.

ARTICLE 5- DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour participer au concours, les candidats doivent renseigner en totalité le dossier de candidature et y annexer tout document de nature à éclairer le jury (articles de presse, attestations de prix, de stages, lettres de professeurs ou maître d'apprentissage ou supérieur hiérarchique, etc.). Le dossier est disponible sur simple demande formulée auprès de la CMA NA 24, ou peut être téléchargé sur le site internet: www.artisanat24.com

Les dossiers dûment complétés doivent être envoyés à la chambre de Métiers et de l'Artisanat (Thierry Genaudeau), Cré@vallée Nord, 295 Boulevard des saveurs, 24660 Coulounieix-Chamiers, au plus tard le 15 juillet 2022, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers incomplets, illisibles, ne correspondant pas aux critères de sélection ou remis en retard, ne seront pas pris en considération.

Suite à la réception des dossiers, les candidats seront invités à défendre leur candidature devant un jury composé de professionnels et de partenaires de la CMA NA 24.

ARTICLE 6- CONFIDENTIALITÉ

Les organisateurs, les partenaires et les membres du jury s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été communiquées dans le cadre de la procédure de sélection.

ARTICLE 7- INSTRUCTION DES DOSSIERS / JURY

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et autorisent leur diffusion aux membres du jury. Les candidats déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale.

Chaque dossier sera examiné par un jury dont les délibérations sont strictement confidentielles. Les décisions du jury sont

souveraines (aucune contestation de décision ne pourra être formulée). Les lauréats retenus par le jury en seront informés par courrier et/ou par courriel et seront invités à recevoir leurs trophées lors d'une manifestation organisée par la CMA NA 24. En cas de défaillance d'un lauréat (retrait du dossier de candidature, indisponibilité, décès, etc.), la CMA NA 24 se réserve le droit d'attribuer le trophée à un autre candidat.

ARTICLE 8- REMISE DES TROPHÉES

La cérémonie de remise des prix, se déroulera en présence des membres du jury, des personnalités que la CMA NA 24 jugera opportun d'inviter et de la presse. Les lauréats recevront une dotation.

ARTICLE 9- COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

L'organisation du concours pourra faire l'objet d'opération de communication, notamment en direction de la presse et des partenaires, ou encore par le biais des différents supports de communication de la CMA NA 24. Les participants autorisent expressément la CMA NA 24 à utiliser et diffuser leur image et les éléments caractéristiques de leur activité tels qu'ils sont décrits dans leur dossier. Elles renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, elles acceptent par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des trophées.

Les lauréates s'engagent à participer aux actions de relations presse et/ou de relations publiques que la CMA NA 24 pourra décider de mener autour de ce concours.

ARTICLE 10- RÉGLEMENT DU CONCOURS

La participation au concours implique, pour toutes les candidates, la prise de connaissance, l'acceptation et le respect du présent règlement. La CMA NA 24 arbitrera et tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question en découlant.

ARTICLE 11- CLAUSE DE RÉSERVE

La CMA NA 24 se réserve le droit de modifier, reporter, voire annuler le concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et les candidates ne sauraient se prévaloir d'un quelconque préjudice.

Fait à Coulounieix-Chamiers, le 14 avril 2022.

